

M. le Dr Ross et M. le Dr Marsil, tous deux Conseillers législatifs, après avoir déploré le sort malheureux du bill, ont attiré l'attention du Collège sur le fait que ce sont surtout deux Universités : McGill et Laval, de Québec, qui ont combattu les dispositions du bill relatives à la création du Bureau central. Ils auraient pu ajouter que la majorité des professeurs de la Faculté de médecine de l'Université Laval à Montréal s'étaient également prononcés contre cette clause.

Ce n'est peut-être pas un mal, après tout, que le *bill* ait été remis à plus tard. La profession aura, d'ici à la prochaine session de la Législature, plus amplement le temps de prendre connaissance des réformes et des amendements projetés, et même d'en suggérer d'autres au besoin. Mais il faut qu'il se fasse une réaction et un travail sérieux au sein de la profession, toujours plus ou moins portée à *laisser faire*. Nous comptons sur les éléments jeunes dont se compose actuellement le Bureau des Gouverneurs, pour espérer que toutes les réformes désirables seront adoptées. Au reste, nous aurons occasion, dans un prochain numéro, de revenir sur ce point.

M. le Président a fort insisté sur la nécessité de poursuivre activement les charlatans, et, sur l'observation faite par un médecin de Montréal, que le récent projet de loi médicale ne contenait aucune clause au sujet de l'exercice illégal de la médecine, il a reproché à la profession montréalaise de tolérer au milieu d'elle des abus tels que ceux que nous signalions dans un de nos précédents numéros : des médecins licenciés prêtant le concours de leur licence à des charlatans étrangers qui affichent leurs cures merveilleuses aux annonces des journaux politiques.

Nous admettons volontiers ce que ce reproche peut avoir de vrai en ce sens que la profession, à Montréal, fait peu de chose pour se protéger contre le charlatanisme. Mais il n'en reste pas moins vrai que, pour le cas actuel, la législation est insuffisante et que c'est au Bureau provincial de médecine à se faire donner les pouvoirs légaux nécessaires à empêcher tout empiètement sur les droits des médecins.

M. le Trésorier du Collège a soumis ensuite son rapport des opérations financières des trois dernières années. Ce rapport se lit comme suit :

RECETTES.

Balance en mains le 1er juillet 1889.....	\$4,780.00
Contributions et enregistrements.....	3,170.00
Examens préliminaires.....	3,505.00
Honoraires des licences.....	3,980.00
Examens des Sage-femmes.....	40.00
Dividendes, Banque de Montréal.....	250.00
Intérêt sur dépôts.....	172.54

\$15,647.54